



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

**Concours : CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
DE LYCEE PROFESSIONNEL (CAPLP)
CONCOURS INTERNE ET CAER- PLP**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Session : 2020

Rapport de jury présenté par : Monsieur Bertrand PAJOT,
Président du jury

SOMMAIRE

I.	Renseignements statistiques	page 3
II.	Epreuve d'admissibilité/admission	page 4
	1. Définition de l'épreuve	page 4
	2. Remarques générales sur le fond et la forme	page 5
	3. Remarques spécifiques à la première partie du dossier	page 6
	4. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier	page 6

STATISTIQUES

CAPLP

Nombre de candidats inscrits	345
Nombre de candidats présents	106 (soit 30,72% des inscrits)
Moyenne obtenue par le premier candidat admis	17,13
Moyenne obtenue:	
- par le dernier admis sur liste principale	12,38
- par le dernier inscrit sur liste complémentaire	11,38
Nombre de postes	20

CAER-PLP

Nombre de candidats inscrits	89
Nombre de candidats présents	65 (soit 73 ,03 % des inscrits)
Moyenne obtenue par le premier candidat admis	16,88
Moyenne obtenue par le dernier candidat admis	9,88
Nombre de postes	32

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

L'épreuve d'admissibilité est basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Introduction :

Le contexte sanitaire a obligatoirement amené à adapter l'organisation de cette session. Suivant le cadre réglementaire défini pour cette session liée à la pandémie de COVID (arrêté du 10 juin 2020) portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du CAPLP ouvert au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (cf. JO du 14 juin 2020), la sélection des candidats a été uniquement réalisée à partir de l'épreuve d'admissibilité devenue épreuve d'admission.

1. Définition de l'épreuve

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel. JORF n°0099 du 27 avril 2013 NOR: MENH1310122A

ANNEXE III - Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;*
- sans retrait en début de paragraphe.*

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces

documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Des conseils généraux sont consultables en ligne :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid99849/les-epreuves-du-caplp-interne-et-du-caer-caplp-section-sciences-et-techniques-medico-sociales.html>

2. Remarques générales sur le fond et la forme :

Rappel aux candidats : le jury rappelle que le plagiat d'un document constitue une tentative de fraude (Loi du 23 décembre 1901, révisée le 24 juin 2020, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

- Les dossiers ne correspondant pas au cadre donné par la définition d'épreuve n'ont pas été étudiés.
- Les dossiers dont la réalisation pédagogique n'est pas inscrite dans le champ disciplinaire* du PLP STMS ont été pénalisés.
- Les dossiers ayant un nombre de pages non conforme (annexes comprises) à la définition d'épreuve ont été également pénalisés.

* voir la liste des enseignements assurés par un PLP STMS en fin de rapport

Le jury a apprécié :

- les dossiers dans lesquels le candidat démontre une implication personnelle ;
- les qualités de synthèse et d'analyse du candidat ;
- la structuration du dossier paginé, présenté avec un plan ;
- la rigueur du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique ;
- une qualité d'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ainsi que la clarté du propos ;
- des documents annexés en lien avec la réalisation pédagogique, soignés, clairs, pertinents et actualisés au nombre de deux maximum, sans dépasser les dix pages.

Le jury a regretté :

- la confusion entre un CV et la description d'un parcours professionnel ;
- la faiblesse des apports scientifiques, techniques et pédagogiques ;
- une présentation non structurée ;
- des informations et des explications non exploitées donc sans valeur ajoutée (généralités sur la pédagogie, les sciences de l'éducation, citations, ...)
- la présence de sigles non explicités ;

- la présence de documents annexés non pertinents, en nombre trop important, ou leur absence ; pour rappel, la définition de l'épreuve indique l'ajout de deux documents (une annexe = un document),
- l'utilisation abusive de caractères gras, d'éléments soulignés ou surlignés, de couleurs ;
- la référence à des personnes clairement nommées (inspecteur, chef d'établissement, professionnel, élève...).

3. Remarques spécifiques à la première partie du dossier

La première partie du dossier permet d'apprécier l'émergence des compétences de l'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat (cf. arrêté du 1-7-2013 « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation »).

Le jury a apprécié les dossiers :

- montrant la construction progressive de compétences professionnelles de l'enseignant au regard du parcours professionnel et personnel ;
- mettant en évidence l'articulation du parcours avec les compétences du professeur de lycée professionnel en sciences et techniques médico-sociales (PLP STMS).

Le jury a regretté :

La présentation d'un parcours :

- linéaire et sans structuration ;
- trop détaillé ou sous forme de liste exhaustive, sans mise en évidence des éléments professionnels marquants ;
- comportant des considérations trop personnelles ;
- ne montrant pas les étapes de l'expérience professionnelle ni le transfert des compétences vers le métier d'enseignant ;
- se limitant à un inventaire des compétences du professeur.

4. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier

Cette seconde partie permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique en lien avec le champ disciplinaire des sciences et techniques médico-sociales.

Le jury a apprécié :

- Une présentation de la réalisation pédagogique permettant d'identifier avec précision les activités réalisées par les élèves et les résultats obtenus ;
- les justifications du choix de la réalisation pédagogique présentée ;
- une exploitation réfléchie du référentiel mettant en évidence les compétences visées et la place de la séquence dans une stratégie globale de formation ;
- une démarche pédagogique structurée, maîtrisée, réaliste contribuant à la professionnalisation des apprenants ;
- la prise en compte des autres disciplines dans la mise en œuvre de la réalisation pédagogique ;
- des propositions tenant compte de la diversité des élèves, de l'environnement de l'établissement, du contexte de la formation ;
- la pertinence des documents présentés ;
- l'analyse approfondie et structurée de la réalisation pédagogique ;
- des remédiations pertinentes au regard des évaluations menées.

Le jury a regretté :

- des présentations de réalisations pédagogiques non inscrites dans le champ disciplinaire du PLP STMS ou faisant référence à des diplômes abrogés;
- des descriptions superficielles de séances sans justification des choix pédagogiques ;
- une absence de liens entre les objectifs pédagogiques visés et les activités d'apprentissage proposées ;
- une narration, avec des détails inutiles à la compréhension, du déroulement de la séance ;
- le manque d'analyse des réalisations présentées, de prise de recul et de proposition de remédiation ;
- la méconnaissance de la filière sanitaire et sociale de la voie professionnelle ;
- les dossiers composés uniquement de fiches pédagogiques non exploitées ;
- des présentations d'activités ou de supports inadaptés au niveau du diplôme visé ;
- le développement de généralités sur la pédagogie ou sur la formation sans articulation avec l'activité pédagogique proposée ;
- l'absence de prise en compte des enjeux de professionnalisation des élèves, de leur projet d'insertion professionnel ou d'orientation ;
- l'absence d'une démarche d'évaluation (critères d'évaluation, résultats attendus, remédiation...), dans ses différentes formes;
- le manque d'éléments scientifiques et/ou techniques ;
- des propos redondants dans le corps du dossier et dans les annexes ;
- l'utilisation d'un vocabulaire non professionnel et/ou d'un langage peu soutenu ;
- des documents annexés sans lien avec la réalisation pédagogique présentée ou inadaptés (photocopies d'ouvrages, sources non fiables ou non référencées) ;
- l'absence de renvoi vers les documents.

Conseils aux candidats sans expérience d'enseignement en STMS :

Pour les candidats sans expérience d'enseignement ou issus d'un enseignement d'une autre spécialité ou appartenant à un autre ministère ou une autre fonction publique, le jury conseille :

- de se projeter dans le métier de professeur de PLP STMS par une immersion en lycée professionnel, dans le cadre d'un enseignement relevant de cette discipline ;
- de prendre connaissance des diplômes et référentiels de formation relevant du champ de compétences du professeur de lycée professionnel en sciences et techniques médico-sociales ;
- de proposer une transposition de leur expérience professionnelle à une réalisation pédagogique relevant du champ de compétence du PLP STMS ;
- d'analyser l'expérience professionnelle pour une projection dans le métier de PLP STMS en lien avec les compétences définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

ENSEIGNEMENTS ASSURÉS PAR LES PROFESSEURS SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Les professeurs de lycée professionnel spécialité Sciences et techniques médico-sociales enseignent, dans l'état actuel, des diplômes existants ou renouvelés en cycle de baccalauréats professionnels spécialités « Accompagnement, soins et services à la personne » et « Services de proximité et vie locale ».

Ils participent à la professionnalisation des apprenants dans les formations de CAP « Accompagnant éducatif petite enfance », mention complémentaire « Aide à domicile » et éventuellement dans les formations aux diplômes d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnant éducatif et social ou de moniteur éducateur, sous réserve de posséder les titres et l'expérience requis par la réglementation de ces diplômes.

Les enseignements qu'ils assurent sont :

- les techniques professionnelles sanitaires et sociales (soins d'hygiène et de confort, aide aux activités motrices, prévention et sécurité, animation, acquisition et développement de l'autonomie), les techniques de décontamination, de désinfection et de stérilisation, appliquées au secteur sanitaire ;
- les enseignements associés à ces techniques : les sciences médico-sociales, l'éducation à la santé, la biologie humaine qui intègrent l'hygiène, la prévention et des éléments de physiopathologie, la microbiologie générale et appliquée, l'ergonomie, l'organisation et la qualité de service, la technologie des produits et des équipements se rapportant aux techniques ;
- les enseignements professionnels (théoriques et pratiques) du baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale.

Ils peuvent participer aux enseignements technologiques des services et prestations des secteurs sanitaire et social.